



RECUEIL DES ACTES – ARRETES- JANVIER 2022

SOMMMAIRE

- N° 1-2022 : Délégation à M. Francis COUREL – CAO du 20.01.2022 **PAGE 1**
- N°2 -2022 : Délégation à M. Francis COUREL – CAO du 27.01.22 **PAGE 3**
- N°3-2022 : Délégation à M. Francis COUREL - CAO du 03 02.22 **PAGE 5**
- N° 4-2022 : Délégation à M. Francis COUREL - entretiens négociations du 20 janvier 2022 **PAGE 7**

Publié le 31.01.2022



5.institutions et vie politique
5.4 Délégation de fonctions
5.5 Délégation de signature

N°1-2022

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION A MONSIEUR COUREL

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°61 du 10 juillet 2020 portant élection du Président,

VU la délibération n°65 du 10 Juillet 2020 portant élection de Monsieur Francis COUREL en tant que 1^{er} Vice-Président,

VU la délibération n°146-2020 du 23 Novembre 2020 portant délégations au Président ou à son suppléant,

CONSIDERANT la tenue d'une Commission d'appel d'offres le jeudi 20 janvier 2022,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Président de droit de la Commission d'en exercer la présidence,

CONSIDERANT toutefois la nécessité de maintenir cette commission pour assurer le bon déroulement de la procédure à l'ordre du jour,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Francis COUREL, 1^{er} Vice-Président en charge du Pacte Financier, des finances et de la fiscalité, afin d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'offres du jeudi 20 janvier 2022 ayant pour ordre du jour : la présentation de l'analyse des offres du marché « Travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées ».

Article 2 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Président qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment et prendra fin avec la disparition de l'objet pour lequel elle a été établie.

Article 3 : La signature par Monsieur Francis COUREL des pièces et actes éventuels devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Président et par délégation, Francis COUREL, 1^{er} Vice-président en charge du Pacte Financier, des finances et de la fiscalité ».

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220118-1-AR
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 18 janvier 2022

Le Président



Michel LEROUX
Maire de Pont-Audemer



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220118-1-AR
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022



5.institutions et vie politique
5.4 Délégation de fonctions
5.5 Délégation de signature

N°2-2022

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION A MONSIEUR COUREL

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°61 du 10 juillet 2020 portant élection du Président,

VU la délibération n°65 du 10 Juillet 2020 portant élection de Monsieur Francis COUREL en tant que 1^{er} Vice-Président,

VU la délibération n°146-2020 du 23 Novembre 2020 portant délégations au Président ou à son suppléant,

CONSIDERANT la tenue d'une Commission d'appel d'offres le jeudi 27 janvier 2022,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Président de droit de la Commission d'en exercer la présidence,

CONSIDERANT toutefois la nécessité de maintenir cette commission pour assurer le bon déroulement de la procédure à l'ordre du jour,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Francis COUREL, 1^{er} Vice-Président en charge du Pacte Financier, des finances et de la fiscalité, afin d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'offres du jeudi 27 janvier 2022 ayant pour ordre du jour : la présentation de l'analyse des offres du marché « Animation de la pépinière d'entreprises ».

Article 2 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Président qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment et prendra fin avec la disparition de l'objet pour lequel elle a été établie.

Article 3 : La signature par Monsieur Francis COUREL des pièces et actes éventuels devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Président et par délégation, Francis COUREL, 1^{er} Vice-président en charge du Pacte Financier, des finances et de la fiscalité ».

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220119-2-AR
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 19 janvier 2022

Le Président



Michel LEROUX
Maire de Pont-Audemer



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220119-2-AR
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022



5.institutions et vie politique
5.4 Délégation de fonctions
5.5 Délégation de signature

N°3-2022

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION A MONSIEUR COUREL

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°61 du 10 juillet 2020 portant élection du Président,

VU la délibération n°65 du 10 Juillet 2020 portant élection de Monsieur Francis COUREL en tant que 1^{er} Vice-Président,

VU la délibération n°146-2020 du 23 Novembre 2020 portant délégations au Président ou à son suppléant,

CONSIDERANT la tenue d'une Commission d'appel d'offres le jeudi 03 février 2022,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Président de droit de la Commission d'en exercer la présidence,

CONSIDERANT toutefois la nécessité de maintenir cette commission pour assurer le bon déroulement de la procédure à l'ordre du jour,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Francis COUREL, 1^{er} Vice-Président en charge du Pacte Financier, des finances et de la fiscalité, afin d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'offres du jeudi 03 février 2022 ayant pour ordre du jour l'ouverture des offres des marchés « Travaux de voirie et de ruissellements » et « Aménagement des étangs de Pont Audemer – phase 2. »

Article 2 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Président qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment et prendra fin avec la disparition de l'objet pour lequel elle a été établie.

Article 3 : La signature par Monsieur Francis COUREL des pièces et actes éventuels devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Président et par délégation, Francis COUREL, 1^{er} Vice-président en charge du Pacte Financier, des finances et de la fiscalité ».

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220119-3-AR
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 19 janvier 2022

Le Président



Michel LEROUX
Maire de Pont-Audemer



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220119-3-AR
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022



5.institutions et vie politique
5.4 Délégation de fonctions
5.5 Délégation de signature

N°4-2022

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION A MONSIEUR COUREL

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°61 du 10 juillet 2020 portant élection du Président,

VU la délibération n°65 du 10 Juillet 2020 portant élection de Monsieur Francis COUREL en tant que 1^{er} Vice-Président,

VU la délibération n°146-2020 du 23 Novembre 2020 portant délégations au Président ou à son suppléant,

CONSIDERANT la tenue d'entretiens de négociation le jeudi 20 janvier 2022,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Président d'assurer ces échanges,

CONSIDERANT toutefois la nécessité de maintenir ces entretiens pour assurer le bon déroulement de la procédure en cours pour « l'animation de la pépinière d'entreprises »,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Francis COUREL, 1^{er} Vice-Président en charge du Pacte Financier, des finances et de la fiscalité, afin d'assurer la tenue des entretiens de négociations du jeudi 20 janvier 2022 ayant pour objectif de compléter l'analyse des offres réalisée par les services.

Article 2 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Président qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment et prendra fin avec la disparition de l'objet pour lequel elle a été établie.

Article 3 : La signature par Monsieur Francis COUREL des pièces et actes éventuels devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Président et par délégation, Francis COUREL, 1^{er} Vice-président en charge du Pacte Financier, des finances et de la fiscalité* ».

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220119-4-AR
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 19 janvier 2022

Le Président



Michel LEROUX
Maire de Pont-Audemer



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220119-4-AR
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022